

Initiatives ministérielles

• (1135)

Je suis contre l'idée de confier ce nouveau rôle quasi judiciaire à un organisme qui n'a pas la stature et la compétence pour en assumer la responsabilité devant la société. Nous devons donner aux tribunaux toute la latitude nécessaire pour atteindre les buts fixés par la loi. Voilà, monsieur le Président, tels sont mes commentaires.

[Traduction]

M. Pat O'Brien (London—Middlesex): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-45 que le solliciteur général a présenté dans le cadre du train d'initiatives stratégiques que le gouvernement s'est engagé à prendre dans le livre rouge, au cours de la dernière campagne électorale. Il vise, en effet, à rendre nos maisons et nos rues plus sûres comme, nous le savons tous ici, le réclament les Canadiens de tous les coins du pays.

Le projet de loi reconnaît que les Canadiens n'ont malheureusement jamais eu si peu confiance dans les tribunaux et le système de mise en liberté sous condition. Je dois admettre que ce manque de confiance est justifié et que, en tant que Canadien, je le partage certes dans une large mesure.

Contrairement à ce que certains députés ont dit ici aujourd'hui, je crois que le projet de loi mérite notre appui. C'est un grand pas dans la bonne direction. Il comporte plusieurs initiatives importantes qui sont très attendues des Canadiens et au sujet desquelles je voudrais dire quelques mots aujourd'hui.

D'abord, il allonge la liste des délits graves pour lesquels on peut être tenu de purger sa peine jusqu'au bout, tels la conduite en état d'ébriété avancée et les infractions graves en matière de drogue, par exemple.

Une importante initiative vise à accroître la responsabilité de la Commission nationale des libérations conditionnelles en prévoyant un mécanisme permettant de prendre des mesures disciplinaires contre des membres de la commission et de radier ceux dont le rendement est inacceptable ou qui font preuve d'incompétence. Nous savons malheureusement que cela peut arriver et que cette disposition est absolument nécessaire.

Le projet de loi vise à renforcer les programmes de réadaptation des délinquants sexuels. C'est une des plus importantes initiatives prévues. Trop souvent, les délinquants sexuels récidivistes tels que les pédophiles sortent des établissements où ils ont été incarcérés tout aussi déséquilibrés qu'ils l'étaient au moment de leur incarcération. C'est là une chose absolument inacceptable qu'il faut corriger et ce projet de loi vise à faire cela.

Le projet de loi renforce aussi le pouvoir des hauts fonctionnaires de retenir une partie du revenu des délinquants afin d'absorber les coûts croissants d'incarcération. Et les Canadiens s'en réjouiront, quelle que soit leur opinion du projet de loi dans son ensemble. C'est manifestement là une initiative très importante et sensée.

À mon avis, notre système de justice criminelle devrait avoir pour principal principe directeur de distinguer les criminels

violents des criminels non violents. Les criminels violents devraient être condamnés à des peines plus lourdes et satisfaire à des conditions plus strictes avant de bénéficier d'une libération conditionnelle.

J'estime que la remise en liberté presque automatique des criminels, même des plus violents, après qu'ils ont purgé un tiers de leur peine constitue une grave erreur. Les criminels violents, que leurs crimes soient de nature sexuelle ou autre, devraient purger une partie beaucoup plus longue de leur peine. J'aimerais aussi voir le jour où les récidivistes violents purgent la totalité de leur peine.

Le projet de loi C-45 marque un grand pas dans la bonne direction. Il permet de garder en prison des individus qui ont commis des crimes contre des enfants. C'est bien, mais, je le répète, j'espère qu'un jour, au Canada, les auteurs de crimes violents, qu'il s'agisse d'un crime de nature sexuelle ou autre, devront obligatoirement purger la totalité de leur peine. Cela est particulièrement important dans le cas des criminels endurcis.

• (1140)

La population sait, et nous le savons aussi, que dans bien des cas, les peines ont été trop légères compte tenu de la nature des crimes commis et des préjudices très graves subis par les victimes, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes. N'importe quel adulte victime d'un crime violent, particulièrement d'un crime de nature sexuelle, pourra vous dire à quel point c'est une expérience horrible et difficile à surmonter.

Le projet de loi C-45 exige qu'un criminel en liberté conditionnelle qui récidive purge au moins un tiers de la peine qui lui est imposée avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Je m'en réjouis. Je le répète, j'espère qu'un jour les récidivistes auteurs de crimes violents purgeront la totalité de leur peine et pas seulement un tiers. J'espère qu'un jour, les criminels endurcis seront inadmissibles à toute forme de libération hâtive. Je crois que le projet de loi représente un pas important dans cette direction.

Les dispositions se rapportant aux préjudices graves subis par les enfants sont très importantes. Le projet de loi élimine la nécessité de démontrer qu'un préjudice grave a été causé. Ce n'est que normal. Cependant, j'estime qu'un crime violent est, par définition, un crime grave et qu'il cause un préjudice sérieux à la victime, surtout si celle-ci est un enfant, mais je crois aussi qu'un adulte victime d'un crime violent, de nature sexuelle ou autre, subit également un préjudice grave et, donc, que les auteurs de ces crimes devraient être traités comme les auteurs de crimes contre les enfants.

Je félicite le solliciteur général d'avoir présenté ce projet de loi dont je me réjouis. Ce n'est pas un projet de loi parfait. Je suppose que nous en voyons très peu au Canada, ou dans tout autre pays, d'ailleurs. Personnellement, j'espère voir le jour où nous irons encore plus loin en faisant preuve de plus de rigueur envers les récidivistes, que leurs crimes soient de nature sexuelle ou autre, et en étant beaucoup plus vigilants que nous l'avons été au moment d'accorder des libérations hâtives.